



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.076

Approbation du transfert de résultat d'assainissement de la commune de Rennemoulin

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5, L.5211-10 et L. 5216-5
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1er janvier 2020,
- Vu l'instruction comptable M49 relative aux services publics industriels et commerciaux,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020 relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- Vu la délibération n°29-2020 du Conseil municipal de Rennemoulin du 8 juillet 2020 approuvant le transfert du résultat du budget de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Au 1^{er} janvier 2020, les communes ont transféré la compétence assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le transfert par les communes des résultats 2019 du budget de l'assainissement à la communauté d'agglomération n'est pas automatique, mais nécessite une délibération concordante des deux assemblées.

Les recettes à recouvrer, c'est-à-dire celles dont le titre fut émis avant le 1^{er} janvier 2020, restent dans la comptabilité communale. L'annulation de ces titres et les admissions en non-valeurs des titres irrécouvrables sont à la charge de la commune.

- Pour la commune de Rennemoulin, le résultat de fonctionnement est excédentaire de 32 118,26 €, mais 15 000 € sont conservés par la commune de Rennemoulin pour tenir compte des versements effectués par le budget principal de Rennemoulin à son budget annexe de 2017 à 2019 (5000 € /an). Ces versements visaient à couvrir l'installation de l'assainissement non collectif d'un logement communal. Les travaux n'ayant pu être réalisés, il est logique que la commune récupère ces 15 000 € pour payer les travaux à venir sur son domaine privé.

Le résultat excédentaire d'investissement d'un montant de 5 429,65 € est transféré en totalité.

Le Président décide,

- 1) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement de Rennemoulin, au budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019	Déduction des versements effectués par le budget principal de 2017 à 2019	Montant transféré à la CA de Versailles Grand Parc
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	32 118,26 €	- 15 000 €	17 118,26 €
Résultat d'investissement reporté (excédent)	5 429,65 €		5 429,65 €

- 2) et précise que le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations sera finalisé et signé en 2021.
